

Bureau du 27 février 2020

Membres en exercice : 16
Membres présents ou supplés : 9
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200037 AVIS SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET SECTIONALE DU VILLARET COMMUNE DE MEYRUEIS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.122-7 et L.122-8,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique de l'EP PNC,

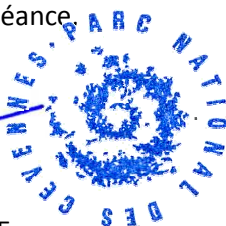
Considérant la sylviculture proposée (absence de coupes soumises à autorisation au titre de la réglementation du PNC),

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la forêt sectionale du Villaret au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte.

La secrétaire de séance

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC



Projet de révision d'aménagement de la forêt sectionale du Villaret

Analyse du document transmis pour avis (par mél du 19/12/2019)

Surface de la forêt : 34,59 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif Causses Gorges. Commune de Meyrueis.

Statuts de protection : Parc National des Cévennes : forêt en cœur de PNC (totalité), ZPS Les Cévennes

Durée d'aménagement prévue : 20 ans – 2020-2039

Enjeux principaux :

-: espèces patrimoniales : lichens (*Degelia Plumbea* –réglementation PNC, *Sticta sylvatica*), site favorable au circaète, Pic noir, forêts anciennes

Description synthétique :

Climat montagnard

Altitudes : 880 à 1326 m

Topographie : pentes en général supérieures à 40% (pour les 2/3 de la surface)

Exposition principale : toutes expositions

Potentialités stationnelles : généralement peu fertiles

Les peuplements :

Peuplements très variés, à forte majorité résineuse avec de nombreuses essences (autochtones comme le pin sylvestre et le sapin pectiné) et aussi allochtones (Pin Laricio et Douglas) mais aussi du hêtre.

Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

Pas d'autre vocation particulière

11 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables de la charte du PNC

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p>RIPISYLVES : Habitats naturels d'intérêt communautaire - Ripisylve dont 44.31 : Aulnaies frênaies des sources (le long des ruisseaux de la Fageole et de la Croix de Fer).</p>	<p>FAUNE Espèces à statut de protection Loutre Autres espèces à enjeux : Odonates (potentiel fort à <i>Cordulegaster bidentata</i>) FLORE Espèces à statut : <i>Degelia plumbea</i>, <i>Pulmonaria affinis</i>, <i>Heracleum sibiricum</i> (remarquables ZNIEFF)</p>	<p>Points réglementaires en termes de gestion : - pas de transformation des peuplements - pas de coupe prélevant plus de 50% du volume - loi sur l'eau : pas de rémanents dans les cours d'eau, pas de franchissement de cours d'eau sans aménagement Autres préconisations de gestion : - favoriser un traitement de type « irrégulier » permettant le maintien d'un couvert permanent - limiter les coupes à 30 % du volume - délimiter les stations à enjeux et y limiter le prélèvement (conserver une ambiance forestière fraîche) - lors des coupes : définir un périmètre de protection (15 à 20m de part et d'autre) sans circulation d'engins</p>	<p>Pas de coupe en aulnaie frênaie (cf page 16) Préservation des arbres porteurs de <i>Degelia</i></p>
<p>PEUPELEMENTS AUTOCHTONES : Habitats naturels d'intérêt communautaire - 41.12- Hêtraie acidiphile - 41.174- Hêtraie acidiclone</p>	<p>FAUNE Espèce à statut : Pic noir, chiroptères FLORE Espèces à statut : <i>Degelia plumbea</i></p>	<p>Points réglementaires en termes de gestion : - vieilles hêtraies de forêt ancienne : pas de transformation, pas de coupe prélevant plus de 50% du volume - préservation des arbres à loges de pics et arbres-gîtes des espèces protégées - préservation des arbres porteurs de <i>Degelia plumbea</i></p>	<p>Aucune coupe à plus de 50 % de prélèvement, Préservation des arbres porteurs de <i>Degelia</i>,</p>

Autres habitats naturels à enjeux (politique Parc national) : - 83.3112- Boisements résineux à Pin sylvestre (non plantés) Présence de vieille hêtraie de forêt ancienne	Autres espèces à enjeux : lichens du <i>Lobarion</i> (notamment <i>Sticta sylvatica</i>) et mousses indicatrices, mousses (voir la liste de la note AIE), <i>Polygonatum verticillatum</i>	Autres préconisations de gestion : - éviter toute transformation de ces peuplements - favoriser un traitement sylvicole limitant les modifications brutales de milieux et favoriser des structures hétérogènes - favoriser la régénération naturelle, les essences autochtones - favoriser la maturité des peuplements : réseau d'îlots de sénescence , conservation d'arbres à intérêt écologique (vieux et gros bois, à cavité ou déperissant...)	Pas de coupe de régénération, Partie conséquente de forêt ancienne classée en hors sylviculture sans intervention
ENJEU MILIEUX OUVERTS : Habitats naturels d'intérêt communautaire - 61.114- Eboulis siliceux à gros blocs	FLORE Autres espèces à enjeux : <i>Sticta sylvatica</i> , diverses autres lichens et mousses	Points réglementaires en termes de gestion : - travaux réseau et tirs soumis à autorisation Autres préconisations de gestion : - ne pas circuler sur l'habitat - éviter les coupes - les inclure dans le réseau d'îlots de sénescence	Les milieux semi ouverts intra forestiers rares sur la forêt ne seront pas reboisés
ENJEU RAPACES : Nidification en milieu forestier sur gros arbres tabulaire (notamment dans les grands pins sylvestres dans les 300 m en dénivelé, depuis les crêtes). Territoires de chasse : milieux ouverts	FAUNE Espèces à statut : Circaète Jean le blanc présent (nicheur potentiel, historique)	Conséquences réglementaires en termes de gestion : - en cas d'installation et de reproduction avérée, préserver la quiétude : pas de coupe, martelage ou travaux du 1 ^{er} mars au 31 août dans le périmètre de quiétude - favoriser la maturité des peuplements ; conserver des vieux et gros arbres, notamment vieux résineux branchus Autres préconisations de gestion : - Conserver des gros arbres - Autour de l'aire : éviter toute modification brutale de structure de peuplement.	Quelques pins branchus et à port tabulaire seront conservés dans les pins sylvestres du haut de la parcelle 4, En cas de nidification avérée d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement, les périodes de quiétude devront être respectées (ni travaux ni coupes).

12 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

Groupe d'amélioration sur 20 à 21 ha, hors sylviculture sur 9,69 ha

- Objectif : Favoriser les essences autochtones, non transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux

Pas de transformation, les essences objectifs sont les essences en place

→ **Conclusion** : respecté (le hêtre aurait pu être retenu en essence objectif en 2a au lieu du pin Laricio)

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Aucune plantation

→ **Conclusion** : respecté a minima

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux, et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

Pas d'îlot de sénescence mais 9,69 ha laissé en hors sylviculture sur le long terme, les vieux arbres aux formes tourmentées seront préservés

→ **Conclusion** : critère respecté

Florac, le 19 décembre 2019

Hervé CAROFF

Pôle Forêt du Parc national des Cévennes